



**Sûreté de l'aviation civile - 11.2.3.8 - vérification de concordance entre passagers et bagages**

Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
<p><b>Les compétences attestées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vérifier la concordance entre passagers et bagages et effectuer les tâches mentionnées au point 11.2.3.8 de l'annexe du règlement (UE) no 2015/1998</b></li> </ul> <p><i>Cette compétence générale englobe les sous-compétences suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mémoriser les actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, les attentats terroristes et les menaces actuelles</li> <li>• Décrire les prescriptions légales applicables</li> <li>• Présenter les objectifs et l'organisation de la sûreté de l'aviation</li> <li>• Identifier les obligations et les responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté</li> <li>• Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés</li> <li>• Appliquer les procédures d'intervention d'urgence</li> <li>• Protéger le matériel des transporteurs aériens utilisé pour le traitement des passagers et des bagages</li> </ul>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen pour une certification d'agent de sûreté de l'aviation civile comporte des questions à choix multiples (QCM), des questions ouvertes ou d'appariement et des questions de mise en situation, portant sur les connaissances réglementaires théoriques et pratiques associées aux activités liées à la sûreté de l'aviation civile notamment en matière de fouille de sûreté d'aéronef.</p> <p>Un candidat obtient sa certification s'il obtient une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</p>	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément à l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a mémorisé les actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles</li> <li>- Il est capable de décrire les prescriptions légales applicables</li> <li>- Il sait correctement présenter les objectifs et l'organisation de la sûreté de l'aviation</li> <li>- Il a correctement identifié les obligations et les responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté</li> <li>- Il réagit de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés</li> <li>- Il sait appliquer des procédures d'intervention d'urgence</li> <li>- Il est en mesure de protéger le matériel des transporteurs aériens utilisé pour le traitement des passagers et des bagages</li> </ul>

- Cette certification est valable cinq ans.
- Cette certification est renouvelable via des formations périodiques.
- **Cas particulier des personnels possédant un TCA :**  
 Dans le cadre des formations initiales et/ou périodiques, cette certification peut inclure dans son évaluation des thématiques supplémentaires relatives au TCA si la personne possède un TCA. Pour les personnels ayant déjà une certification 11.2.6.2, ces objectifs pédagogiques supplémentaires ne sont pas requis dans le cadre de la certification 11.2.3.8.